

SOGIRE

SOCIÉTÉ DE GESTION IMMOBILIÈRE ET DE BIEN-ÊTRE

COPROPRIÉTÉ

Paris Porte de Versailles

16 - 18, Rue E. Jeannin Garreau
92130 ISSY LES MOULINEAUX



**Procès Verbal
de l'Assemblée Générale :**

17/12/2018 - 14 H 00

Lieu de réunion :

**RESIDENCE PORTE DE
VERSAILLES**

**16 - 18 rue E. Jeannin Garreau
92130 ISSY LES MOULINEAUX**

SOGIRE

L'ARTOIS - Espace Pont de Flandre - 11, rue de Cambrai - 75947 PARIS Cedex 19 - TEL : 01 58 21 50 50 - Email : gestion.coproprietaire.sogire@groupepvc.com

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 38 125 € - 317 372 704 RCS PARIS - SIRET 317 372 704 00088 - APE 6832A - N° TVA : FR 74 317 372 704
CARTE PROFESSIONNELLE DE TRANSACTION SUR BIENS ET FONDS DE COMMERCE ET SYNDIC N° CPI 7501 2016 000 013 155
GARANTIE FINANCIÈRE CEGC - 16, RUE HOÛCHE - TOUR KUPKA B - TSA 39999 - 92919 PARIS LA DEFENSE

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT,
LE DIX-SEPT DECEMBRE A QUATORZE HEURES

Les copropriétaires se sont réunis en assemblée générale, RESIDENCE PORTE DE VERSAILLES - 16 - 18 rue E. Jeannin Garreau - 92130 ISSY LES MOULINEAUX, sur convocation adressée par le Syndic SOGIRE par lettre recommandée avec accusé de réception, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1) **Election du Président de séance** *majorite simple*
- 2) **Election du ou des scrutateurs** *majorite simple*
- 3) **Election du secrétaire de Séance** *majorite simple*
- 4) **Approbation aménagements hall résidence par et à la charge de la Société Pierre et Vacances Résidences et Resorts France** *majorite simple*

Une feuille de présence mentionnant les noms, prénoms, et adresses de chacun des copropriétaires a été émargée par chacun d'eux lors de l'entrée en séance, tant en leur nom personnel, que le cas échéant, à titre de mandataire.

L'Assemblée Générale procède à la composition du bureau :

PREMIERE RESOLUTION : Election du Président de séance

M. LEVY est élu(e) Président(e) de séance.

Ont voté pour : 63 copropriétaires représentant 3079 tantièmes
Cette résolution est adoptée.

DEUXIEME RESOLUTION : Election du ou des scrutateurs

M. POURNIN est élu(e) Scrutateur(rice).

Ont voté pour : 63 copropriétaires représentant 3079 tantièmes
Cette résolution est adoptée.

TROISIEME RESOLUTION : Election du secrétaire de Séance

M. RICHOUX représentant le Cabinet SOGIRE, est élu(e) au poste de Secrétaire de séance.

Ont voté pour : 63 copropriétaires représentant 3079 tantièmes
Cette résolution est adoptée.

Après ouverture de la séance à 14 Heures 08, le Président, après avoir vérifié les pouvoirs et signé la feuille de présence, remercie les copropriétaires présents et représentés et annonce :

Sont présents et représentés **63 copropriétaire(s) représentant 3079/10004^{èmes} tantièmes.**

Sont absents Monsieur ou Madame M AL SALEM HUSSIN (37), M&ME ALLAOUA ALI (63), M&ME ANASTAS MOUNIR (28), STE ANCLEMADA SCI (30), M ASSEO ROBERT (38), MRME AZENCOT THIERRY (72), MRME BACHELARD GILBERT (28), MRME BATIER HENRI (37), M&ME BAUFINE DUCROCQ HENRI (43), MRME BEGOC PIERRE (29), MRME BEGOC PIERRE (29), MRME BELGHITI MOHAMED (38), M BENETIERE JEAN-JACQUES (38), M BENSIMON GAD (28), M BERGMAN REMI (36), MRME BERTHOL ANDRE (37), MRME BIBIER COCATRIX MICHEL (34), INDV BOLL BLIN-MO (40), M&ME BONTEMS PIERRE (42), M BOUCHET ALAIN (37), MME BOUVIER JEANNINE (62), M BRILLANT LAURENT (31), M BRULE CHRISTIAN (37), M&ME

BRUN PIERRE (42), MME CARLOS-DIAS PASCALE (70), M CAROFF GILLES (38), M CASTIEL YOANN (28), M&ME CHABAUD JEAN-PHILIPPE (73), MME CHAMPEIX PASCALE (38), MRME CHANCEL CLAUDE (44), M CHAPRON GILLES (4), M CHARRADI ADIL (36), MRME CHEVALIER JEAN-PAUL (37), M&ME COMTE ALAIN (28), MME DA FONSECA LOUISETTE (27), STE DCC SCI (36), MME DE TOURNEMIRE ANNE (4), MLE DELABRANCHE SOPHIE (35), MRME DELAHAIS PIERRE (46), M DELARUE PHILIPPE (61), MRME DELON CLAUDE (37), INDV DEMOLINS (37), MRME DESCHAMPS YVES (29), M&ME DESPONTS HUGUES (34), MLE DIDAY CAROLE (47), M&ME DINET PIERRE (60), M&ME DOUGLAS RICHARD (4), M&ME DUFOUR PIERRE (37), MME DUMONTIER PAULE (30), M&ME ECUVILLON ALAIN (29), M&ME ESSKALI ADIL (37), MME FABIEN NELLY (63), M FARGUES LIONEL (29), M FERRY XAVIER (4), MME FESTY DANIELE (39), MLE FOY GABRIELLE (4), M&ME FRANCES DOMINIQUE (41), STE GABY SCI (37), MME GARILLI MACCAGNI BIANCA (31), MLE GENEST LAURE (60), M&ME GENTILE CEDRIC (38), M&ME GERARD JEAN-MARIE (27), M&ME GERMAINE SERGE (78), STE GH PDV SCI (39), STE GLIPPER SCI (29), MRME GOYHENECHÉ PHILIPPE (34), MME HABOUZIT HEIDI (47), MME HACH ANNIE (38), MME HEBERLE MARYSE (40), M HEUBRI JOHNNY (39), M&ME HUSSET ROBERT (37), INDV INDIVISION JAMET (40), MME JAFFER SHAMS (35), M JAQUEMIN ANDRE (59), MRME JEAN-LOUIS LUC (43), M&ME JETIL MARIE-CHRISTINE (38), M JOLY MARC (36), STE JSDC SCI (29), STE KALA SCI (30), MRME KINGER STEPHEN (38), MME LABROUSSE ISABELLE (30), M&ME LAMAL WILLY (4), M LAURENCE SIMON (35), MLE LAVAL MARINE (29), MME LAVAL AGNES (39), STE LAW HANG SCI (66), M LE GRIGNOU ALAIN (40), MME LE ROUX JOËLLE (4), MME LECRONIER BRANGIER NATHALIE (28), MRME LETARD DE LA BOURALIERE ALAIN (40), M LEVY-BRICE (38), MME LEYMARIE DENISE (38), MLE LORGEUX MICHELLE (36), MRME LUNEAU FABRICE (35), MLE LY CAROLINE (29), STE M.C.P (37), MRME MADELEINE GEORGES (37), M MAGENDIE JEAN-CLAUDE (29), MRME MAHIEU JEAN-PAUL (29), INDV MAITRE VEBER LEFEBVRE (36), MME MAKAROVA EKATERINA (32), MLE MARGERY FRANCINE (33), MME MARMEUSE-DOUBLET LOUISE (29), MME MARTIN-GOUSSET LILIANE (38), M MATHORE ETIENNE (38), M MENU CHRISTIAN (38), MRME METZ STEPHANE (39), MME MEUNIER SANDRINE (39), M MILLON CLEMENT (38), STE MODAF SCI (38), M&ME MOINIER ERIC (33), M MOPTY RICHARD (31), MME MORETTI-DELPHINE (4), M&ME MOUQUET RAYMOND (37), MRME MOUREAUX THIERRY (28), M MURET PASCAL (4), STE MYOSOTIS STE (58), INDV NEGROTTI PASCAL DOMINIQUE (64), MRME NICOLAS RENE (56), MLE NOVATI MARIA MADDALENA (41), MRME NOYAU GUSTAVE (43), STE ODESSA SCI (43), MME ORVOEN ANNE-CLAIRE (4), M&ME PASCAL FREDERIC (39), MME PATOUREAU ODILE (168), STE PEONY SARL (59), STE PEP I TO SARL (36), M PETIT JEAN-MARIE (40), M&ME PETIT CHRISTIAN (43), M PHUNG NICOLAS (29), M PLUCHE FRANCOIS (43), MRME POONAWALA ANWAR (38), M RAVARY BERTRAND (41), STE RESIREV SARL (37), M REVEILLIEZ JEAN-BAPTISTE (37), M&ME REVERCHON JEAN-LOUIS (36), MME REZAIGUIA HAKIMA (57), MLE RIVIER STEPHANIE (38), M RIZOS DIMITRI (35), M&ME ROCHEFORT FREDERIC (28), M&ME ROUX FRANCOIS XAVIER (28), MRME ROUYER CHRISTIAN (28), STE RRPB-PROSPERA SCI (60), MRME SALMERON MARCELO (38), STE SAMPY SARL (30), M&ME SCHAEGIS DANIEL (39), M&ME SCHILTZ PASCAL (30), M SCHMIDLIN BRUNO (38), M SEKKAT MOHAMMED (36), MME SERVAIS JOSE-CAROLE (29), M&ME SERVAL MICHEL (35), M SFEIR MAGID (53), MME SFEIR TALA (39), M SIMON GREGORY (32), M SIMON MAURICE (4), STE SOCIETE DU BORD DE MER SARL (30), M SOUSSI MOHAMED (26), M TAGNON JEROME (31), M TAO KONG MAN YOOYE (37), M TARDIEU LIAM (34), M TARTARIN BERTRAND (40), MLE TEA JULIE (30), M TEZE ARNAUD (44), M&ME THOREAU JEAN-YVES (38), M TIBI THIERRY (36), M&ME TICHKOWSKY ROBERT (33), MLE TREBOSC CATHERINE (30), M TRIBOULET CHRISTOPHE (39), MME VALENT GINETTE (30), MLE VANNIER PAULETTE (42), M VARLEZ JEAN JACQUES (72), MRME VASSALLO PIETRO (38), INDV VASSALLO ROBERTO PIETRO (39), MLE VERGNES SANDRINE (4), M&ME VERHEE PHILIPPE (37), MLE VIENNE PATRICIA (36), MLE VILAPLANA LIVIA (32), MRME VIOLLAZ FRANCOIS (30), MRME VOITELLIER MARC (37), MME VUONG SARRA (36), M&ME VUONG KIA HING (30), INDV WEIL (29), M&ME WERLE OLIVIER (31), M&ME WESTERHOLM JOHAN (29), MLE WILLEMS BRIGITTE (44), MME YAVORDIOS JEANNINE (37), M&ME ZUANI HENRI (30)

Soit 187 copropriétaire(s) absents représentant 6925 tantièmes.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut donc valablement délibérer.

QUATRIEME RESOLUTION : Approbation aménagements hall résidence par et à la charge de la Société Pierre et Vacances Résidences et Resorts France

La Société Pierre et Vacances Résidences et Resorts France, en sa qualité d'exploitant touristique de la Résidence de Tourisme Résidence Portes de Versailles, informe la Syndicat des Copropriétaires de son souhait de créer de nouveaux espaces d'accueil et de services dans le cadre d'un projet dénommé « Le Cercle » et dans cette perspective, de son intention de rénover et réaménager, plusieurs lots privatifs, dont elle propriétaires ainsi que certains espaces communs (Hall) situés au rez de chaussée de la résidence

A cet effet, et après avoir échangé avec les membres du Conseil Syndical réunis le 26 octobre 2018, la Société Pierre et Vacances Résidences et Resorts France soumet à l'ensemble des copropriétaires les plans des aménagements et précise que ces derniers ne porteront pas atteinte à la solidité de l'immeuble, respecterons les délimitations des espaces communs et lots privatifs ainsi que la jouissance de ces espaces par tout copropriétaire et/ou ayant droit de copropriétaire.

Après en avoir pris connaissance, et entendu l'avis du Conseil Syndical, l'Assemblée Générale approuve la réalisation desdits aménagements dont l'ensemble des coûts et frais rattachés seront entièrement et directement pris en charge par la Société Pierre et Vacances Résidences et Resorts France laquelle devra se conformer aux réglementations et normes en vigueur et en conséquence sera responsable de leur réalisation tant vis-à-vis du syndicat des copropriétaire que de tout tiers

Ont voté pour : 63 copropriétaires représentant 3079 tantièmes
Cette résolution est adoptée.

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE, LA SEANCE EST LEVEE A 15 Heures 07

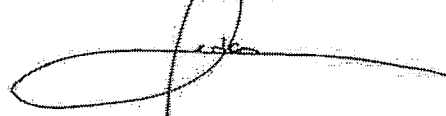
Le président
M. LEVY



Le(s) scrutateur(s)
M. POURNIN



Le secrétaire
M. RICHOUX



Art. 42 de la loi du 10 juillet 1965. - Les dispositions de l'article 2224 du code civil relatives au délai de prescription et à son point de départ sont applicables aux actions personnelles relatives à la copropriété entre copropriétaires ou entre un copropriétaire et le syndicat.

Les actions en contestation des décisions des assemblées générales doivent, à peine de déchéance, être introduites par les copropriétaires opposants ou défaillants dans un délai de deux mois à compter de la notification du procès-verbal d'assemblée. Cette notification est réalisée par le syndic dans le délai d'un mois à compter de la tenue de l'assemblée générale.

Sauf urgence, l'exécution par le syndic des travaux décidés par l'assemblée générale en application des articles 25 et 26 de la présente loi est suspendue jusqu'à l'expiration du délai de deux mois mentionné au deuxième alinéa du présent article.

S'il est fait droit à une action contestant une décision d'assemblée générale portant modification de la répartition des charges, le tribunal de grande instance procède à la nouvelle répartition. Il en est de même en ce qui concerne les répartitions votées en application de l'article 30.